

Lognes, le 27 avril 2011

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011**

<b>PRÉSENTS :</b>	M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPELLE, M. MASANET, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ, M. LATOUILLE, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme JESTIN, Mme TOSTAIN-DESMARES, Melle ANDRIEU, Melle DEVOS.
<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme CORDIER, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme ROYO qui a donné pouvoir à M. BIGER, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à M. LACHAPELLE, M. MBAYE qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON (jusqu'au point n°22 inclus), M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN DESMARES.
<b>ABSENTS :</b>	M. BALLUAIS.
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE:</b>	Monsieur Francis MASANET est élu secrétaire de séance.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 29 mars 2011, Monsieur Christian DUDEBOUT, Conseiller Municipal, a remis sa démission, ne souhaitant plus siéger au sein de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le représentant de l'Etat de cette démission.

Le Conseil municipal prend acte de la vacance d'un poste de conseiller municipal.

Le Maire rappelle alors le Code général des collectivités territoriales qui permet de compléter le Conseil municipal et l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Le Maire déclare installer Monsieur Claude BALLUAIS suivant l'ordre du tableau.

**1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal en date 21 mars 2011.

## **2. BUDGET PRIMITIF 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR** (M. RICART, M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme CORDIER, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme ROYO qui a donné pouvoir à M. BIGER, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à M. LACHAPELLE, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. MBAYE qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON (jusqu'au point n°22 inclus), Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN DESMARES.) **ET 2 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Melle DEVOS).

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2011, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 122 406,00 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 436 608,00 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>27 559 014,00 Euros</b>

## **3. TAUX D'IMPOSITION 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation : 17,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01 %

## **4. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la nouvelle grille de tarifs par repas pour la restauration qui s'établit comme suit :

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	Revenus mensuels	Tarif par repas		
		Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	0,83 €	0,75 €	0,68 €
B	529,01 à 741,00	0,99 €	0,90 €	0,80 €
C	741,01 à 953,00	1,21 €	1,09 €	0,97 €
D	953,01 à 1165,00	1,41 €	1,28 €	1,15 €
E	1165,01 à 1376,00	1,63 €	1,47 €	1,31 €
F	1376,01 à 1695,00	1,96 €	1,77 €	1,58 €
G	1695,01 à 2013,00	2,35 €	2,13 €	1,89 €
H	2013,01 à 2330,00	2,75 €	2,48 €	2,21 €
I	2330,01 à 2648,00	3,16 €	2,85 €	2,53 €
J	2648,01 à 2965,00	3,41 €	3,06 €	2,73 €
K	2965,01 à 3389,00	3,86 €	3,47 €	3,08 €
L	3389,01 à 3812,00	4,36 €	3,93 €	3,49 €
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	4,62 € 7,22 €	4,16 € 7,22 €	3,70 € 7,22 €

**DIT** que la tarification des repas P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) se fera sur la base de 50 % du prix qui leur serait normalement applicable.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

### 5. TARIFS DES CENTRES D'ACCUEIL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la nouvelle grille de tarifs pour les centres d'accueil qui s'établit comme suit :

### TARIFS CENTRES D'ACCUEIL

Tranche	Revenus mensuels	Tarif par présence		
		Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
B	0 à 529,00	0,57 €	0,49 €	0,38 €
C	529,01 à 741,00	0,68 €	0,57 €	0,45 €
D	741,01 à 953,00	0,82 €	0,70 €	0,54 €
E	953,01 à 1165,00	0,95 €	0,80 €	0,61 €
F	1165,01 à 1376,00	1,15 €	0,97 €	0,74 €
G	1376,01 à 1695,00	1,37 €	1,17 €	0,89 €
H	1695,01 à 2013,00	1,66 €	1,40 €	1,09 €
I	2013,01 à 2330,00	1,96 €	1,66 €	1,27 €
J	2330,01 à 2648,00	2,23 €	1,89 €	1,45 €
K	2648,01 à 2965,00	2,52 €	2,14 €	1,64 €
L	2965,01 à 3389,00	2,86 €	2,44 €	1,86 €

M	3389,01 à 3812,00	3,15 €	2,67 €	2,05 €
	Supérieur à 3812,00	3,43 €	2,91 €	2,23 €
	Extérieurs	5,51 €	5,51 €	5,51 €

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

## **6. TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la nouvelle grille de tarifs pour les centres de loisirs qui s'établit comme suit :

### **TARIFS CENTRES DE LOISIRS**

	Revenus mensuels par tranche en euros	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
		journée	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas	journée	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas	journée	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
A	0 à 529,00	2,36 €	1,58 €	0,78 €	2,02 €	1,36 €	0,66 €	1,54 €	1,10 €	0,46 €
B	529,01 à 741,00	3,03 €	1,94 €	1,04 €	2,59 €	1,73 €	0,87 €	1,97 €	1,36 €	0,60 €
C	741,01 à 953,00	3,71 €	2,37 €	1,27 €	3,15 €	2,10 €	1,05 €	2,40 €	1,66 €	0,73 €
D	953,01 à 1165,00	4,23 €	2,74 €	1,43 €	3,60 €	2,43 €	1,19 €	2,76 €	1,93 €	0,82 €
E	1165,01 à 1376,00	4,83 €	3,14 €	1,62 €	4,11 €	2,77 €	1,33 €	3,14 €	2,20 €	0,93 €
F	1376,01 à 1695,00	5,83 €	3,78 €	1,96 €	4,96 €	3,35 €	1,62 €	3,80 €	2,66 €	1,13 €
G	1695,01 à 2013,00	7,04 €	4,57 €	2,36 €	5,99 €	4,04 €	1,95 €	4,58 €	3,22 €	1,35 €
H	2013,01 à 2330,00	8,25 €	5,34 €	2,77 €	7,01 €	4,72 €	2,28 €	5,36 €	3,76 €	1,59 €
I	2330,01 à 2648,00	9,21 €	6,02 €	3,04 €	7,84 €	5,32 €	2,51 €	5,99 €	4,23 €	1,75 €
J	2648,01 à 2965,00	10,38 €	6,71 €	3,50 €	8,83 €	5,93 €	2,90 €	6,75 €	4,72 €	2,04 €
K	2965,01 à 3389,00	11,44 €	7,44 €	3,82 €	9,72 €	6,59 €	3,15 €	7,44 €	5,24 €	2,19 €
L	3389,01 à 3812,00	12,97 €	8,43 €	4,32 €	11,01 €	7,45 €	3,55 €	8,42 €	5,93 €	2,48 €
M	Supérieur à 3812,00	14,87 €	9,49 €	5,14 €	12,63 €	8,38 €	4,26 €	9,67 €	6,67 €	2,99 €
	Extérieurs	31,54 €	18,88 €	12,19 €	31,54 €	18,88 €	12,19 €	31,54 €	18,88 €	12,19 €

**DIT** que pour les familles possédant des bons de la Caisse d'Allocations Familiales et quelque soit le montant de ces bons, le tarif applicable sera égal au moins à 20% de celui prévu pour l'activité «centre de loisirs» compte tenu du quotient familial.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

## **7. TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la nouvelle grille de tarifs mensuels pour les études surveillées qui s'établit comme suit :

### TARIFS DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Tranche	Revenus mensuels	Tarif par mois		
		Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	7,15 €	6,08 €	5,01 €
B	529,01 à 741,00	8,47 €	7,20 €	5,93 €
C	741,01 à 953,00	10,07 €	8,55 €	7,04 €
D	953,01 à 1165,00	11,66 €	9,89 €	8,15 €
E	1165,01 à 1376,00	13,98 €	11,88 €	9,78 €
F	1376,01 à 1695,00	16,90 €	14,36 €	11,83 €
G	1695,01 à 2013,00	18,54 €	15,76 €	12,98 €
H	2013,01 à 2330,00	20,63 €	17,53 €	14,45 €
I	2330,01 à 2648,00	22,51 €	19,13 €	15,76 €
J	2648,01 à 2965,00	24,89 €	21,16 €	17,42 €
K	2965,01 à 3389,00	27,54 €	23,40 €	19,28 €
L	3389,01 à 3812,00	30,60 €	26,02 €	21,43 €
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	32,41 € 55,81 €	27,55 € 55,81 €	22,69 € 55,81 €

**DIT** qu'un demi-tarif sera appliqué pour deux semaines consécutives de vacances scolaires dans le même mois,

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

#### **8. TARIFS « ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS » (E.M.S).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 la grille des tarifs annuels suivante pour l'École Municipale des Sports :

Tranches de revenu	Revenu par tranche en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	16,14 €	13,49 €	10,10 €
B	529,01 à 741,00	19,37 €	16,17 €	12,11 €
C	741,01 à 953,00	25,84 €	21,57 €	16,14 €
D	953,01 à 1165,00	32,29 €	26,97 €	20,18 €
E	1165,01 à 1376,00	38,75 €	32,35 €	24,21 €
F	1376,01 à 1695,00	46,83 €	39,09 €	29,26 €
G	1695,01 à 2013,00	56,50 €	47,17 €	35,30 €
H	2013,01 à 2330,00	66,19 €	55,27 €	41,37 €
I	2330,01 à 2648,00	75,87 €	63,36 €	47,43 €
J	2648,01 à 2965,00	85,56 €	71,45 €	53,48 €
K	2965,01 à 3389,00	96,87 €	80,88 €	60,54 €
L	3389,01 à 3812,00	109,77 €	91,66 €	68,61 €
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	122,70 € 127,45 €	102,45 € 127,45 €	76,69 € 127,45 €

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**9. TARIFS « EVEIL MULTISPORTS » DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 la grille des tarifs annuels suivante pour «l'Éveil Multisports» de l'École Municipale des Sports :

Tranches de revenu	Revenu par tranche en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	8,07 €	6,74 €	5,04 €
B	529,01 à 741,00	9,68 €	8,09 €	6,05 €
C	741,01 à 953,00	12,91 €	10,78 €	8,07 €
D	953,01 à 1165,00	16,14 €	13,49 €	10,09 €
E	1165,01 à 1376,00	19,37 €	16,17 €	12,11 €
F	1376,01 à 1695,00	23,40 €	19,54 €	14,63 €
G	1695,01 à 2013,00	28,25 €	23,59 €	17,66 €
H	2013,01 à 2330,00	33,09 €	27,63 €	20,69 €
I	2330,01 à 2648,00	37,93 €	31,67 €	23,69 €
J	2648,01 à 2965,00	42,77 €	35,71 €	26,73 €
K	2965,01 à 3389,00	48,42 €	40,43 €	30,25 €
L	3389,01 à 3812,00	54,88 €	45,83 €	34,30 €
M	Supérieur à 3812,00	61,33 €	51,22 €	38,33 €
	Extérieurs	63,73 €	63,73 €	63,73 €

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget communal.

**10. TARIFS DES CENTRES DE VACANCES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 la grille de pourcentage suivante permettant de calculer le tarif appliqué à chaque famille, à partir du prix payé par la commune à l'organisateur du séjour :

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	15 %	13 %	11 %
B	529,01 à 741,00	20 %	18 %	16 %
C	741,01 à 953,00	25 %	23 %	21 %
D	953,01 à 1165,00	30 %	28 %	26 %
E	1165,01 à 1376,00	35 %	33 %	31 %
F	1376,01 à 1695,00	40 %	38 %	36 %
G	1695,01 à 2013,00	45 %	43 %	41 %
H	2013,01 à 2330,00	50 %	48 %	46 %
I	2330,01 à 2648,00	55 %	53 %	51 %
J	2648,01 à 2965,00	60 %	58 %	56 %
K	2965,01 à 3389,00	65 %	63 %	61 %
L	3389,01 à 3812,00	70 %	68 %	66 %
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	75 % 100 %	73 % 100 %	71 % 100 %

**DÉCIDE** que pour les familles possédant des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales et quelque soit le montant du bon, le tarif applicable à chaque famille sera égal au moins à la moitié de celui prévu pour le séjour, compte tenu de la tranche de revenus de la famille.

**DÉCIDE** d'appliquer en cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes sur les acomptes versés par les familles :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ.
- 20 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ.
- 50 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ.
- 100 % du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

## **11. TARIFS DES SEJOURS ET STAGES POUR LES JEUNES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer une grille de pourcentage en fonction des tranches de revenus permettant de calculer le tarif appliqué à chaque famille à partir du coût de revient par jeune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Cette grille s'établissant comme suit :

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	famille 1 enfant	famille 2 enfants	famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	15 %	13 %	11 %
B	529,01 à 741,00	20 %	18 %	16 %
C	741,01 à 953,00	25 %	23 %	21 %
D	953,01 à 1165,00	30 %	28 %	26 %
E	1165,01 à 1376,00	35 %	33 %	31 %
F	1376,01 à 1695,00	40 %	38 %	36 %
G	1695,01 à 2013,00	45 %	43 %	41 %
H	2013,01 à 2330,00	50 %	48 %	46 %
I	2330,01 à 2648,00	55 %	53 %	51 %
J	2648,01 à 2965,00	60 %	58 %	56 %
K	2965,01 à 3389,00	65 %	63 %	61 %
L	3389,01 à 3812,00	70 %	68 %	66 %
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	75 % 100 %	73 % 100 %	71 % 100 %

**DIT** que pour les familles possédant des bons CAF et, quel que soit le montant de ces bons CAF, le tarif applicable sera égal au moins à 20 % de celui prévu pour le séjour compte tenu de la tranche de revenus de la famille.

**DECIDE** d'appliquer en cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes sur les sommes versées par les familles :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ,
- 20% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ,
- 50% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ,
- 100% du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

## **12. TARIFS DE LA LUDOTHEQUE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la nouvelle grille de tarifs annuels pour la ludothèque comme suit :

### **TARIFS ANNUELS POUR LA LUDOTHÈQUE**

<b>Tranche</b>	<b>Revenus mensuels</b>	<b>Montant</b>
A	0 à 529,00	8,80 €
B	529,01 à 741,00	8,80 €
C	741,01 à 953,00	8,80 €
D	953,01 à 1165,00	8,80 €
E	1165,01 à 1376,00	8,80 €



F	1376,01 à 1695,00	17,55 €
G	1695,01 à 2013,00	17,55 €
H	2013,01 à 2330,00	17,55 €
I	2330,01 à 2648,00	17,55 €
J	2648,01 à 2965,00	26,35 €
K	2965,01 à 3389,00	26,35 €
L	3389,01 à 3812,00	26,35 €
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	26,35 € 36,25 €

**DIT** que le prêt est valable pour 4 jeux ou jouets, pour une durée de deux semaines,

**DIT** que les frais relatifs à l'achat d'un nouveau jeu ou jouet en cas de perte, vol ou de détérioration incomberont aux personnes concernées,

**DIT** que le prix unitaire du jeu ou jouet sera facturé suivant le coût réel de son remplacement,

**DÉCIDE** d'appliquer pour toute nouvelle adhésion à partir du 1<sup>er</sup> mars une réduction de 50 % du tarif applicable.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

### **13. TARIFS DE PARTICIPATION AU VOYAGE DES AINES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 un pourcentage permettant de calculer le tarif appliqué à chaque personne à partir du prix payé par la commune à l'organisateur du séjour,

**DÉCIDE** d'appliquer un pourcentage de prise en charge par les aînés de 40 % du coût payé par la commune à l'organisateur du séjour,

**PRÉCISE** que les chambres individuelles sont à la charge de chaque participant,

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget communal.

### **14. TARIFS DES SORTIES DES AINES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 un pourcentage permettant de calculer le tarif à partir du coût de revient par personne.

**DÉCIDE** d'appliquer un pourcentage de prise en charge par les aînés de 40 % du coût de revient,

**DIT** qu'un montant minimum de 5 euros et un montant maximum de 10 euros de participation seront appliqués par personne,

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget communal 2011.

**15. TARIFS DES « DIMANCHES A LA MER ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la grille de tarifs suivante pour les « Dimanches à la mer » :

**Tarifs par sortie et par personne pour les « Dimanches à la mer »**

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 529,00	2,92	2,44	1,82
B	529,01 à 741,00	3,51	2,93	2,19
C	741,01 à 953,00	4,67	3,91	2,92
D	953,01 à 1165,00	5,84	4,89	3,65
E	1165,01 à 1376,00	7,01	5,85	4,39
F	1376,01 à 1695,00	8,48	7,08	5,29
G	1695,01 à 2013,00	10,23	8,54	6,39
H	2013,01 à 2330,00	11,98	10,01	7,49
I	2330,01 à 2648,00	13,74	11,47	8,58
J	2648,01 à 2965,00	15,49	12,94	9,68
K	2965,01 à 3389,00	17,54	14,65	10,96
L	3389,01 à 3812,00	19,88	16,59	12,42
M	Supérieur à 3812,00 Extérieurs	22,21 24,68	18,55 24,68	13,89 24,68

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**16. TARIF DU REPAS DU PERSONNEL DES CRECHES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le tarif de 2,93 € pour chaque repas pris par le personnel des crèches.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**17. TARIF DU REPAS DES ENSEIGNANTS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs du repas pris par les enseignants comme suit :

- 2,64 € le prix du repas des enseignants dont l'indice est inférieur ou égal à 466
- 3,75 € le prix du repas des enseignants dont l'indice est supérieur à 466

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**18. SUBVENTION AU C.C.A.S.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'octroyer, au titre de l'année 2011, au Centre Communal d'Action Sociale le montant de subvention de fonctionnement suivant : 63 000 €

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

**19. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI INSERTIONS (A.M.I.).**

Madame Mignon Petitclair ayant la qualité de Présidente de l'A.M.I. ne participera pas au vote du montant de la subvention octroyée à ladite association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'octroyer à l'Association Multi Insertions (A.M.I.), au titre de l'année 2011, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

**ASSOCIATION MULTI INSERTIONS (A.M.I.) ..... 50 000 €**  
(cinquante mille euros)

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Multi Insertions (A.M.I.),

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

**20. SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS – ANNEE 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'octroyer au titre de l'année 2011, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- 800 € à l'Association « Pari au large »,
- 6 700 € à l'Association « Médias Forum 77 »,
- 1 850 € à l'Association « Rencontres Pour l'Emploi ».

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**21. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE JANVIER A JUIN 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de verser aux écoles maternelles et primaires le 1<sup>er</sup> versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 correspondant à la période de janvier à juin 2011, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓

GROUPES SCOLAIRES ELEMENTAIRES	ENFANTS		TOTAL	Période
	NOMBRE	MONTANT /ENFANT		janvier à juin 2011 soit 6/10ème
VILLAGE	167	3,81	636,27	381,76
FOUR	190	3,81	723,9	434,34
SEGRAIS	216	3,81	822,96	493,78
MANDINET	168	3,81	640,08	384,05
MAILLIERE	197	3,81	750,57	450,34
<b>TOTAL</b>	<b>938</b>		<b>3573,78</b>	<b>2 144,27</b>

✓

GROUPES SCOLAIRES MATERNELLES	ENFANTS		TOTAL	Période
	NOMBRE	MONTANT /ENFANT		Janvier à juin 2011 soit 6/10ème
VILLAGE	86	3,81	327,66	196,60

FOUR	126	3,81	480,06	288,04
SEGRAIS	166	3,81	632,46	379,48
MANDINET	107	3,81	407,67	244,60
MAILLIERE	172	3,81	655,32	393,19
<b>TOTAL</b>	<b>657</b>		<b>2503,17</b>	<b>1501,90</b>

Base du calcul : Nombre d'enfants x 3,81 € x 6/10ème

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **22. TABLEAU DES EFFECTIFS 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR** (M. RICART, M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme CORDIER, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme ROYO qui a donné pouvoir à M. BIGER, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à M. LACHAPELLE, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. MBAYE qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN DESMARES.) **ET 2 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Melle DEVOS).

**ARRETE** le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2011.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

## **23. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATEGORIE B.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** conformément à la réglementation en vigueur, de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire du personnel technique de catégorie B dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

#### **24. PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL A TITRE EXPERIMENTAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

De mettre en place, pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation sus visée.

##### **ARTICLE 2 :**

D'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires normalement soumis, de par leur statut, à la notation.

Il en résulte que les fonctionnaires visés au présent article ne se verront plus appliquer la notation au sens du décret du 14 mars 1986.

##### **ARTICLE 3 :**

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien, est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du CTP, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité.

Ces critères sont les suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques.
- La réalisation des objectifs.
- L'efficacité, le sens de l'initiative.
- Les qualités d'encadrement.
- Les qualités relationnelles (travail en équipe, relation avec le public).

Ces critères sont d'ores et déjà intégrés dans les fiches d'entretien professionnel (encadrants et non encadrants) élaborées en 2010 et validée en CTP du 30 juin 2010.

##### **ARTICLE 4 :**

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

#### **25. CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN DIRECTION DES SCOLAIRES ENTRE L'ASSOCIATION « LA FERME DU BUISSON - SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE », L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE LOGNES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention de partenariat entre l'association « La Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-la-Vallée », l'Inspection de l'Education Nationale et la commune de Lognes, relative au partenariat sur les pratiques artistiques en direction des scolaires, pour l'année scolaire 2010/2011.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**26. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION « LA FERME DU BUISSON – SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE » – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lognes et l'association « La Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-la-Vallée » pour l'année scolaire 2010/2011.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**27. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LE S.A.N. DU VAL MAUBUEE POUR LA REALISATION DE L'ESPLANADE DESSERVANT LE COLLEGE DE LA MAILLIERE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Lognes et le SAN de Marne-la-Vallée/Val Maubuée pour la réalisation de l'esplanade desservant le collège de la Maillière à Lognes, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**28. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LOGNES PAR LA SAHLM EFIDIS ET LA COPROPRIETE « LES COTEAUX DU MANDINET » DE L'EMPRISE DE LA GRANDE ALLEE DE LA FAISANDERIE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la cession par la copropriété « Les Coteaux du Mandinet » d'une partie de l'emprise de la « Grande allée de la Faisanderie » (partie roulante) constituée des parcelles AH 401, AH 402 et AH 403, soit une superficie de 1 029 m<sup>2</sup>, telle que définie par les plans et états parcellaires joints,

**ACCEPTE** la cession par la SAHLM EFIDIS d'une partie de l'emprise de la « Grande allée de la Faisanderie » (partie roulante) constituée des parcelles AH 392, AH 393, AH 394, AH 395 et AH 396, soit une superficie de 703 m<sup>2</sup>, telle que définie par les plans et états parcellaires joints,

**PRECISE** que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

**PRECISE** que le cout de réalisation des actes notariés sera à la charge de la commune,

**DIT** que ces emprises seront de fait intégrées au domaine public communal,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**29. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LOGNES PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LES PEUPLIERS » DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT DU BOULEVARD DU MANDINET.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la cession de l'emprise de l'espace d'accompagnement constituée de la parcelle AC 110, soit une superficie de 947 m<sup>2</sup>, telle que définie par les plans et états parcellaires joints,

**PRECISE** que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

**PRECISE** que le coût de réalisation de l'acte notarié sera à la charge de la commune,

**DIT** que cette emprise sera de fait intégrée au domaine public communal,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**30. FONDS DEPARTEMENTAL E.C.O.L.E. – DEMANDE DE SUBVENTION 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE**, ainsi qu'il suit, la liste des opérations estimées, entrant dans le cadre du Fonds Départemental E.C.O.L.E. pour l'année 2011 :



DESIGNATION	DEPENSES H.T	DEPENSES T.T.C
<u>Entretien des locaux scolaire existants</u>		
GS VILLAGE	4 450.08 €	5 322.30 €
GS MANDINET	8 200.00 €	9 807.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 650.08 €</b>	<b>15 129.50 €</b>

**SOLLICITE** du Conseil Général de Seine et Marne le versement d'une subvention au titre du Fonds Départemental E.C.O.L.E, pour l'année 2011,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2011.

**31. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MINI CRECHE « L'ECHAPPEE BELLE ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** la reconduction de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Lognes et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la mini-crèche l'Echappée Belle,

**APPROUVE** l'ensemble des termes de ladite convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention avec la C.A.F de Seine et Marne et toutes pièces relatives à cette affaire.

**32. MOTION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR** (M. RICART, M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme CORDIER, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme ROYO qui a donné pouvoir à M. BIGER, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à M. LACHAPELLE, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. MBAYE qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme JESTIN, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN DESMARES.) **ET 2 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Melle DEVOS).

**ADOpte** le texte de motion suivant:

Le département de Seine-et-Marne est particulièrement concerné. En effet, deux permis d'exploration sont déjà attribués :

- Au Nord du département, le permis de Château-Thierry depuis l'Aisne s'étend en Seine-et-Marne jusqu'à la Ferté-sous-Jouarre
- Le permis de Savigny s'étend sur tout le Sud du département.

Un troisième permis dit de Meaux est en cours d'instruction pour son attribution.

Les techniques pour extraire le pétrole et gaz de schistes sont lourdes de conséquences. Elles consistent à forer un puits en grande profondeur, d'y injecter à très haute pression des quantités énormes d'eau mélangées à du sable et à des produits chimiques afin de fracturer la roche et de libérer ainsi les particules de gaz ou de pétrole.

Ce procédé expérimenté aux Etats-Unis et au Canada depuis les années 2000 a démontré sa dangerosité : destruction des espaces naturels, pollution des nappes phréatiques, échappées de gaz toxiques.

Suite à la mobilisation d'élus dénonçant les conséquences potentiellement désastreuses pour l'environnement et la santé publique, Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, a annoncé mercredi 2 février la création d'une mission chargée « d'évaluer les enjeux, et d'abord les enjeux environnementaux » de l'exploitation du gaz et pétrole de schiste. En attendant le rapport de la mission en juin prochain, aucune autorisation de travaux ne sera donnée.

Or, à Doue et Jouarre en Seine-et-Marne, une plate-forme de forage est en cours de construction.

C'est pourquoi, de plus en plus inquiets de l'absence d'information et de consultation des collectivités locales ainsi que des populations lors de l'attribution de ces permis, nous demandons un moratoire sur l'exploitation de ces gaz et pétroles de schiste en Ile-de-France.

### **33. COMMUNICATIONS DU MAIRE.**

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
032/2011	03/03/2011	Contrat d'entretien de l'auto laveuse Nilfisk BR600S affectée au Gymnase de la Liberté à Lognes.
034/2011	07/03/2011	Séjours et centres de vacances Eté 2011 – MAPA lots n°1,2,3,4,5 et 6.
035/2011	09/03/2011	Programme de sondage géotechnique et de sondage structurel – MAPA.
037/2011	16/03/2011	Décision n°027/2011 du 24/02/11 relatif au marché de la télésurveillance, interventions au sein des bâtiments de la commune, gardiennage et surveillance pour diverses manifestations municipales. Lot n°2 : gardiennage et surveillance pour diverses manifestations municipales – MAPA.
038/2011	23/03/2011	Achat de billets d'avion et de fret pour les agents communaux bénéficiant de congés bonifiés lot n°1 – MAPA.
052/2011	24/03/2011	Achat de billets d'avion et de fret pour les agents communaux bénéficiant de congés bonifiés lot n°2 – MAPA.
053/2011	24/03/2011	Travaux de mise en conformité d'un mur en maçonnerie (mur de soutènement) – MAPA.
056/2011	28/03/2011	MAPA – relatif à l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles de cuisine et de protections alimentaires – lot n°1 Acquisition de vaisselle et d'ustensiles de cuisine (hors vaisselle jetable) – lot n°2 Acquisition de protections alimentaires.

057/2011	28/03/2011	Marché public relatif à l'acquisition et vente de divers véhicules utilitaires et de matériel de voirie – lot n°5 MAPA.
058/2011	30/03/2011	Marché public relatif à l'acquisition et vente de divers véhicules utilitaires et de matériel de voirie – lot n°1 et 7 MAPA.
059/2011	30/03/2011	Marché public relatif à l'acquisition et vente de divers véhicules utilitaires et de matériel de voirie – lot n°2 MAPA.
060/2011	30/03/2011	Marché public relatif à l'acquisition et vente de divers véhicules utilitaires et de matériel de voirie – lot n°3 MAPA.
061/2011	30/03/2011	Marché public relatif à l'acquisition et vente de divers véhicules utilitaires et de matériel de voirie – lot n°4 MAPA.
062/2011	30/03/2011	Marché public relatif à l'acquisition et vente de divers véhicules utilitaires et de matériel de voirie – lot n°6 MAPA.

### **34 INFORMATIONS**

Monsieur Ricart informe le Conseil Municipal des remerciements du Collectif « Printemps du Jazz » et de l'Association « Amis de l'Eglise Saint-Martin ».

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 H 35.**

Michel RICART

Maire de Lognes  
Président du S.A.N.  
de Marne-la-Vallée/Val Maubuée